

נתיאש הימנה ולא גדרה, ה"ז (הרי זה) קידש וחייב באחריות'
s'il l'a abandonnée et ne l'a pas réparée, il a rendu (les vignes et les
céréales) interdits * et en est responsable **

** le mot employé ici est (kidesh) qui au sens littéral signifie consacré, de la même façon qu'un objet consacré ne peut faire l'objet d'aucun profit, il sera aussi interdit de profiter de ces végétaux .*

*** ayant causé une perte à son voisin, suite à sa négligence, il sera tenu de rembourser le dommage.*

טעמא, דרצו ! הא לא רצו, אין מחייבין אותו !
la raison (pour laquelle ils construisent ensemble le mur) est qu'ils ont voulu! mais s'ils ne veulent pas (si tous les deux ne sont pas d'accord), (celui qui veut) ne pourra pas obliger l'autre.

אלמא: היזק ראיה לאו שמיה היזק ;

Donc le dommage de vision, n'est pas considéré comme un dommage;

ואימא: מחיצה, פלוגתא !

et si l'on disait qu'une Mehitza est une division !*

** quelle différence avec un mur? une division est un partage de l'espace commun, ce qui veut dire qu'avant cela chaque portion de l'espace commun pouvait être utilisé par les deux, la division implique le fait que chacun va avoir sa cour personnelle,*

alors que le fait de décider se construire un mur peut avoir comme objectif d'utiliser le mur commun comme support pour des constructions, par exemple.

כדכתיב {במדבר לא-מג} ותהי מחצת העדה

comme il est écrit {Bamidbar 31/43} " la part (du butin) de la tribu fut "

וכיון דרצו, בונין את הכותל בעל כרחו !

et puisqu'ils sont d'accord (de diviser) ils construisent le mur de force*

** Il suffit qu'ils soient d'accord de diviser pour que si l'un d'entre eux désire construire **un mur**, l'autre est forcé de participer.*

si tous le deux ne veulent pas de mur mais d'une séparation plus simple, cela marche au même titre que si les deux veulent diviser avec un mur.

אלמא, היזק ראיה שמיה היזק ;

donc, le dommage de vision est considéré comme un dommage *

* car si cela n'était pas le cas celui qui désire un mur ne peut forcer l'autre à le faire!

אי הכי, האי "שרצו לעשות מחיצה", "שרצו לחצות" מבעי ליה!
si c'est ainsi, ce(tte expression) " qui on voulu faire une Mehitza" (est impropre) il aurait du (dire) " qui ont voulu diviser " !^{\$}

\$ chaque fois qu'une question est posée, l'hypothèse de départ est remise en question:

ce qui revient à dire que cette question va déstabiliser l'hypothèse qui consiste à expliquer que Mehitza signifie une division, et à conforter celle qui parle de mur; il est plus correct de dire "on fait un mur (dans la cour" que "on fait une division (dans la cour)"

אלא, מאי ? גודא ? !? "בונין את הכותל" ? "בונין אותו" מבעי ליה!
Alors quoi, (une Mehitza, veut dire) " un mur " ?!
(si cela voulait dire un mur aurait-il employé l'expression) " (... , qui on voulu faire une Mehitza =mur) ils construisent le mur?!

mais il aurait employé plutôt l'expression ils " **le** construisent " *

* Puisque ce n'est pas l'expression employée on ne peut pas dire que Mehitza = mur.

אי תנא אותו הוה אמינא במסיפס בעלמא קמ"ל (קא משמע לן) כותל:
S'il avait employé (dans la Michna) (l'expression: ils) "le" (construisent) on aurait dit que cela voulait dire une simple palissade (fig4) , la Michna nous dit "mur" pour nous apprendre que c'est (bien) un mur . *

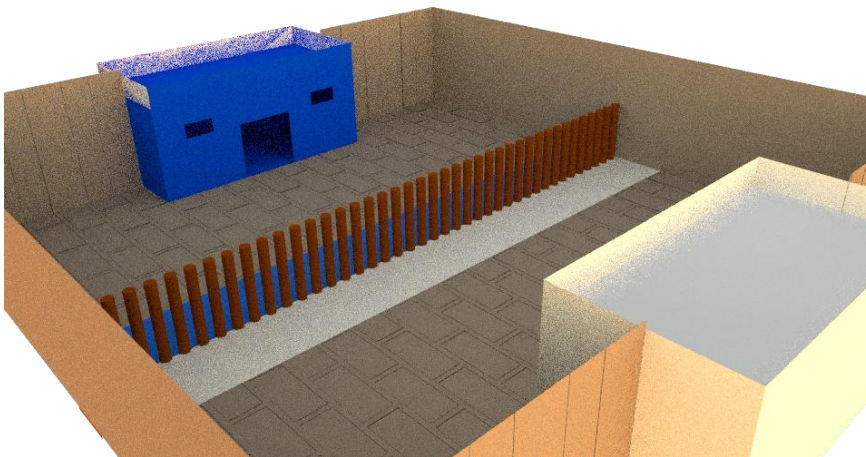


fig 4

* Ils "le" construisent aurait voulu dire que même s'il y avait eu un accord pour un mur, l'un des copropriétaires aurait pu refuser de construire un mur de pierres, en invoquant le fait qu'une palissade pouvait être considérée comme un mur;

la Michna nous dit "MUR" (ils construisent le mur) pour nous dire que si l'un des deux tient qu'un mur en pierre soit construit il peut l'imposer à l'autre.

בונים את הכותל באמצע וכו':

Ils construisent le mur au milieu etc. :

פשיטא

c'est évident! *

* Il est évident que s'il sont d'accord il construiront le mur a cheval sur la limite de leurs cours respectives.

לא ! צריכא : דקדים חד ורצייה לחבריה מהו דתימא מצי א"ל (אמר ליה) כי איתרצאי לך באוירא בתשמישתא לא איתרצאי לך קמ"ל (קא משמע לן)

non! il est nécessaire (de le dire); (dans le cas où) l'un des copropriétaires aurait pris l'initiative et convaincu son ami (de construire ce mur); qu'aurais tu dis? (tu aurais pu penser que l'autre) pourrait lui dire " si j'ai accepté (ta proposition) c'est seulement en concédant une limitation de mon champ de vision, mais pas de la surface que j'utilise (dans la cour) ; (l'expression "au milieu") viens nous apprendre ceci (que chacun doit concéder de sa surface la moitié de la largeur du mur)

והיזק ראייה לאו שמיה היזק ?

Et le dommage de vision n'est pas un dommage? *

* La Guemara va essayer de prouver le contraire par des objections, qui seront repoussées.

(סימן: גינה, כותל, כופין, וחולקין, חלונות, דרב נחמן)

La Guemara énumère les mots clés qui seront utilisés dans les questions.

Objection:

ת"ש (תא שמע) : "וכן בגינה" !

Viens, écoutes* : "et ainsi pour le potager"*** !

DV=D

* "viens, écoutes" introduit une objection qui tire sa source d'une Michna ou d'une Beraïta.

** La Michna nous dit que dans le cas du potager "on le force". Pourquoi construiraient-ils un mur de pierre dans un potager, si ce n'est que pour se protéger du regard de l'autre ? Donc Le Dommage de vision est un dommage (en abréviation DV=D)

Réponse:

גינה שאני: כדר' אבא, דאמר ר' אבא אמר רב הונא אמר רב "אסור לאדם לעמוד בשדה חבירו בשעה שהיא עומדת בקמותיה"

Le cas d'un potager est différent (de celui de la cour) : comme (l'enseigne) R. Abba: R. Abba a dit au nom de Rav Hounna (qui a dit) au nom de Rav : " il est interdit de se tenir devant le champ de son ami lorsque la récolte a poussé "* **DV≠D**

* De peur du mauvais œil; la récolte est susceptible d'être "frappée" par le mauvais œil, de part son abondance; ce qui n'est pas le cas de la cour.(Le dommage de vision n'en est pas un, dans la cour).

objection contre la réponse:

והא, "וכן" קתני !

Mais il est enseigné "et ainsi" !*

DV=D

* dans la Michna l'expression "et ainsi" (et ainsi pour le potager) introduit le sujet du potager; ce qui revient à dire que le potager est similaire à la cour!

Réponse à l'objection:

אגויל וגזית .

(la similitude entre le potager et la cour concerne) le Guevil et le Gazit.*

DV≠D

* Le potager n'est similaire à la cour que pour la structure du mur que l'on y construit, pas pour la raison pour laquelle il est construit, ce qui veut dire que dans le potager se protéger du regard est un droit, pas dans la cour.

Objection:

ת"ש: "כותל חצר שנפל מחייבין אותו לבנות עד ד' אמות" !

Viens, écoutes : " si le mur d'une cour est tombé, on le force (*si son voisin le désire et pas lui*) à construire jusqu'à (*une hauteur*) de 4 coudées!*

DV=D

**Si on force le voisin réticent à participer à la construction de 4 coudées, c'est bien pour protéger du regard! (4coudées=2 mètres).*

Réponse:

נפל שאני;

(Lorsqu'un mur qui existait déjà est) tombé c'est différent.

DV≠D

objection contre la réponse:

ודקארי לה, מאי קארי לה ?

Et celui qui l'a posée (*la question*) ne connaissait-il pas la réponse?

Réponse à l'objection:

סיפא איצטריכא ליה " מד' אמות ולמעלה אין מחייבין אותו ."

C'est la fin (de la Michna) qui l'a poussé (à poser la question):
"plus haut que 4 coudées on ne l'oblige pas".*

** Il en a conclu que puisque l'on ne l'obligera pas à participer à la construction de plus de 4 coudées, cette hauteur est nécessaire pour protéger du regard du voisin, donc même un nouveau mur qui est construit doit faire au moins 4 coudées (pour empêcher les voisins de voire); donc le dommage de vision est un dommage;*

la Guemara lui répond : avant que ce mur (haut de 4 coudées ou plus) ne tombe, les copropriétaires ont pris l'habitude de faire des choses qu'ils ne veulent pas que le voisin découvre; lorsque le mur tombe il faut qu'il ait une hauteur suffisante pour retrouver ces habitudes;

Objection:

ת"ש : " כופין אותו לבנות בית שער ודלת לחצר " ש"מ (שמע מינה) היזק ראיה שמיה היזק !

Viens, écoutes: " on l'oblige à construire une loge pour le gardien et une porte pour la cour " de là tu déduis que le dommage de vision est un dommage ! **DV=D**

Réponse:

הזיקא דרבים, שאני .

Le dommage causé par le public est différent.

DV≠D

objection contre la réponse:

ודיחיד, לא ? ת"ש " אין חולקין את החצר עד שיהא בה ד' אמות לזה וד' אמות לזה ",
הא יש בה כדי לזה וכדי לזה חולקין ! מאי לאו בכותל !?

Et celui causé par le particulier n'en est pas un? Viens écoutes " on ne peut diviser la cour que lorsqu'il y aura 4 coudées pour l'un et 4 coudées pour l'autre "; mais s'il y a (4 coudées pour l'un et 4 coudées pour l'autre) on (peut) divise(r) ! et n'est-ce pas avec un mur* (que l'on divise)?!

* ce qui veut dire que si la division est possible, et qu'un des deux l'exige, il peut aussi exiger que celle-ci soit faite avec un mur, pour le protéger du regard du voisin.

DV=D

Réponse à l'objection:

לא! במסיפס בעלמא.

Non ! Avec une simple palissade.*

* Dans la loi énoncée, il n'est pas spécifié "mur". On peut donc conclure que la division peut se faire avec une simple palissade.

DV≠D

Objection:

תא שמע: " החלונות בין מלמעלה בין מלמטה ובין מכנגדן ד' אמות " ותני עלה:
מלמעלן: כדי שלא יציץ ויראה, מלמטן: כדי שלא יעמוד ויראה, מכנגדן: כדי שלא יאפיל ?

Viens, écoutes: " les fenêtres, (*si le voisin veut construire un mur proche des fenêtres de son voisin*) en hauteur, ou en bas, ou en face, (*le mur doit être*) à 4 coudées " et une Beraita explique (*cette Michna*):

- en hauteur: pour ne pas qu'il se penche et **regarde**.
- en bas: pour ne pas qu'il se tienne debout (*sur son mur*) et **regarde**.
- en face: pour ne pas qu'il ne lui obscurcisse la vue.

DV=D

Réponse:

הזיקא דבית, שאני.

Le dommage (*causé par la vision*) dans une maison est différent.*

DV≠D

* *Regarder ce qui se passe dans une maison est très gênant, et c'est considéré comme un dommage . Par contre regarder ce qui se passe dans la cour, n'est pas considéré comme un dommage.*

Objection:

תא שמע: דאמר רב נחמן אמר שמואל : גג הסמוך לחצר חבירו עושין לו מעקה גבוה ד' אמות !

Viens, écoutes: Rav Nah'man a dit au nom de Chemouel : Le toit (*d'un voisin*) qui est mitoyen de la cour de son ami, il doit y construire un parapet haut de 4 coudées!*

DV=D

* *pour ne pas qu'il regarde ce qui se passe dans la cour de son ami.*

Réponse:

שאני התם, דאמר ליה בעל החצר לבעל הגג לדידי קביעה לי תשמישי לדיך לא קביעה לך תשמישתך ולא ידענא בהי עידנא סליקא ואתית

Là-bas c'est différent, le propriétaire de la cour peut dire au propriétaire du toit : " l'usage de la cour se fait à des moments fixes, ce qui n'est pas le cas d'un toit, et je ne sais pas à quels moments tu montes (*sur le toit*)